



RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial du produit: Neo Cut 430 S

UFI: XTG0-H00G-9000-J8R4

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation générale: Huile de coupe. entière

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de la société: EUROTECH NEOVAL AG

Rue/B.P.: Unterlettenstrasse 14

Place, Lieu: 9443 Widnau

Suisse

WWW: www.eurotech-neoval.ch

E-mail: office@eurotech-neoval.ch

Téléphone: +41 (0)71 555 0170

Télécopie: +41 (0)71 555 0174

Service responsable de l'information:

Téléphone: +41 (0)71 555 0170, office@eurotech-neoval.ch

1.4 Numéro d'appel d'urgence

TOX-Zentrum Schweiz, Téléphone: 145

Gifzentrale Wien, Téléphone: 0043-1-4064343

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

Skin Sens. 1; H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Lact.; H362 Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.

Aquatic Chronic 2; H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquette (CLP)

Mention d'avertissement: **Attention**

Mentions de danger: H317

Peut provoquer une allergie cutanée.

H362

Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.

H411

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



Conseils de prudence:	P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
	P102	Tenir hors de portée des enfants.
	P201	Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
	P261	Éviter de respirer les vapeurs/aérosols.
	P263	Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse et pendant l'allaitement.
	P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
	P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux.
	P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau/au savon.
	P308+P313	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
	P362+P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
	P501	Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

Marquage spécial

Texte pour l'étiquetage: Contient: Alcanes en C14-17, chloro-et 1,2-Dichlorobenzène.

2.3 Autres dangers

Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

Propriétés perturbant le système endocrinien, Résultats des évaluations PBT et vPvB:

N°CAS	Désignation	PBT/vPvB	ED Homme	ED Environnement
85535-85-9	Alcanes en C14-17, chloro- (SVHC)	PBT, vPvB		

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.1 Substances: non applicable

3.2 Mélanges

Spécification chimique: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

Composants dangereux:

Identificateurs	Désignation Classification	Teneur
REACH 01-2119487077-29-xxxx N°CE 265-158-7 CAS 64742-55-8	Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités Asp. Tox. 1; H304.	25 - 50 %
REACH 01-2119519269-33-xxxx N°CE 287-477-0 CAS 85535-85-9	Alcanes en C14-17, chloro- (SVHC) Lact.; H362. Aquatic Acute 1; H400. Aquatic Chronic 1; H410. (EUH066).	5 - 10 %
REACH 01-2119451167-40-xxxx N°CE 202-425-9 CAS 95-50-1	1,2-Dichlorobenzène Acute Tox. 4; H302. Skin Irrit. 2; H315. Eye Irrit. 2; H319. Skin Sens. 1B; H317. STOT SE 3; H335. Aquatic Acute 1; H400. Aquatic Chronic 1; H410. Facteurs M: Aquatic Acute 1: M = 1. Aquatic Chronic 1: M = 1.	1 - 2,5 %

Pour le texte intégral des phrases H et EUH: voir la rubrique 16.

Indications complémentaires: Indication sur Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités: Contient: < 3% Diméthylsulfoxyde (DMSO) (IP 346)



RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Informations générales:	Premiers secours: veillez à votre autoprotection!
En cas d'inhalation:	Veiller à un apport d'air frais. En cas de malaises, consulter un médecin.
Après contact avec la peau:	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Laver aussitôt avec de l'eau et du savon puis rincer soigneusement. En cas de réaction cutanée, consulter un médecin.
Contact avec les yeux:	Rincer l'oeil aussitôt en tenant les paupières ouvertes pendant 10 à 15 minutes sous l'eau courante. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. En cas de symptômes durables, consulter un ophtalmologiste.
Ingestion:	Ne jamais rien faire avaler à une personne sans connaissance. Rincer la bouche. Ne pas provoquer de vomissement. Appeler un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Peut provoquer une allergie cutanée.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyen d'extinction

Agents d'extinction appropriés: Choisir l'agent extincteur en fonction de l'environnement du foyer.

Agents d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité:

jet d'eau à grand débit.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Combustible.

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Acide chlorhydrique, oxydes de soufre, monoxyde de carbone et dioxyde de carbone.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de protection en cas d'incendie:

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

Indications complémentaires: Refroidir les récipients exposés au danger par aspersion d'eau et les retirer si possible de la zone dangereuse. Neutraliser les vapeurs par l'emploi d'eau en brouillard. En cas d'incendie ne pas inspirer les fumées. Ne pas laisser s'écouler l'eau d'extinction dans les canalisations, le sol ou le milieu aquatique.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éviter l'exposition. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Ne pas inspirer les vapeurs/aérosols. Porter un équipement de protection approprié. s'assurer d'une ventilation suffisante particulièrement dans les espaces fermés. Tenir toute personne non protégée à l'écart.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter une infiltration dans le sol, les plans et voies d'eau et les canalisations. Informer si nécessaire les autorités compétentes.



6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Colmater la fuite si cela peut se faire sans danger. Absorber mécaniquement avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel), puis les recueillir dans des récipients adéquats en vue de leur élimination. Nettoyer soigneusement la zone polluée.

Indications complémentaires: Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir section 8 et 13 pour de plus amples informations.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions de manipulation: Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Ne pas inspirer les vapeurs/aérosols. Porter un équipement de protection approprié. Veiller à un apport d'air frais. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Conserver hors de la portée des enfants.

Protection contre l'incendie et les explosions:

Ne pas échauffer au-delà du point d'éclair Respecter les règles générales de prévention incendie.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage et de conditionnement:

Conserver le produit uniquement dans son emballage d'origine hermétiquement fermé et dans un endroit bien ventilé.

Stocker à température ambiante. Stocker au sec. Ne pas laisser tomber les récipients, ni les traîner ou les heurter brutalement. Protéger du gel et des radiations solaires.

Conseils pour le stockage en commun:

Ne pas stocker avec bases fortes.

Indications diverses:

Prévoir un bassin de rétention, par exemple une fosse sans écoulement.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Huile de coupe. entière

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail:

N°CAS	Désignation	Type	Valeur limite
95-50-1	1,2-Dichlorobenzène	Europe: IOELV: STEL	306 mg/m ³ ; 50 ppm (peut être absorbé par la peau)
		Europe: IOELV: TWA	122 mg/m ³ ; 20 ppm (peut être absorbé par la peau)
		Suisse: VLE	122 mg/m ³ ; 20 ppm (peut être absorbé par la peau)
		Suisse: VME	61 mg/m ³ ; 10 ppm (peut être absorbé par la peau)



DNEL/DMEL:	Indication sur Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités: DNEL long terme, ouvriers, dermique, local: 1 mg/kg poids du corps/8h DNEL ouvriers, par inhalation, systémique: 2,7 - 5,4 mg/m ³ /8h DNEL consommateurs, par inhalation, systémique: 1,2 mg/m ³ /24h Indication sur Alcanes en C14-17, chloro-: DNEL long terme, consommateurs, par voie orale, systémique: 0,58 mg/kg poids du corps/jour DNEL long terme, ouvriers, dermique, systémique: 47,9 mg/kg poids du corps/jour DNEL long terme, consommateurs, dermique, systémique: 28,75 mg/kg poids du corps/jour DNEL long terme, ouvriers, par inhalation, systémique: 6,7 mg/m ³ DNEL long terme, consommateurs, par inhalation, systémique: 2 mg/m ³
PNEC:	Indication sur Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités: PNEC Intoxication secondaire, par voie orale: 9,33 mg/kg aliments pour humains et animaux Indication sur Alcanes en C14-17, chloro-: PNEC eau (eau douce): 0,001 mg/L PNEC eau (eau de mer): 0,0002 mg/L PNEC eau (libération périodique): 80 mg/L PNEC station d'épuration: 0,999 mg/L PNEC sédiment (eau douce): 13 mg/kg dw PNEC sédiment (eau de mer): 2,6 mg/kg dw PNEC terre: 11,9 mg/kg dwt PNEC par voie orale (poissons prédateurs): 10 mg/kg denrées alimentaires

8.2 Contrôle de l'exposition

Assurer une bonne ventilation de l'atelier et/ou mettre en place un système d'aspiration de l'air au poste de travail.

Protection individuelle

Contrôle de l'exposition professionnelle

Protection respiratoire:	Au delà des limites de concentration au poste de travail (VME), porter un appareil respiratoire. Utiliser un filtre combiné A2-P2 / ABEK conforme EN 14387 La classe des filtres de protection respiratoire doit absolument être adaptée à la concentration max. du polluant (gaz/vapeur/aérosol/particules) pouvant être produit. En cas de dépassement, il faut utiliser des appareils indépendants!
Protection des mains:	Gants de protection conforme à la norme EN 374. Type de gants: Caoutchouc fluoré, Caoutchouc nitrile Épaisseur du revêtement: >0,4 mm Période de latence: > 60 min Observer les indications du fabricant de gants de protection quant à leur perméabilité et leur résistance au percement.
Protection oculaire:	Lunettes de protection hermétiques conformes à la norme EN 166.
Protection corporelle:	Porter un vêtement de protection approprié.
Mesures générales de protection et d'hygiène:	Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Ne pas inspirer les vapeurs/aérosols. Tenir à disposition dans l'espace de travail un dispositif de rinçage oculaire. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Utiliser un produit de protection dermatologique soluble dans l'eau. Une douche de secours et une douche oculaire doivent être d'accès facile dans l'aire de travail.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Cf. "6.2 Précautions pour la protection de l'environnement".



RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique à 20 °C et 101,3 kPa	Forme: liquide
Couleur:	rouge
Odeur:	caractéristique
Seuil olfactif:	Aucune donnée disponible
Point de fusion/point de congélation:	Aucune donnée disponible
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	> 300 °C
Inflammabilité:	Aucune donnée disponible
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité:	LIE (Limite Inférieure d'Explosivité): 0,00 Vol% LSE (Limite Supérieure d'Explosivité): 0,00 Vol%
Point éclair/plage d'inflammabilité:	> 150 °C
Température d'auto-inflammabilité:	> 260 °C (DIN 51794)
Température de décomposition:	Aucune donnée disponible
pH:	Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique:	à 40 °C: 24 mm ² /s (DIN 51562-1)
Solubilité dans l'eau:	non miscible
Coefficient de partage: n-octanol/eau:	>= 3,5 log K(o/w) (Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités) D'après le coefficient de partage n-octanol/eau, l'accumulation dans les organismes est possible. 4,7 - 8,3 log K(o/w) (Alcanes en C14-17, chloro-) D'après le coefficient de partage n-octanol/eau, l'accumulation dans les organismes est possible.
Tension de vapeur:	à 20 °C: 1 hPa
Densité:	à 20 °C: 0,896 g/mL (ASTM D 4052)
Densité de la vapeur:	Aucune donnée disponible
Caractéristiques des particules:	Non applicable

9.2 Autres informations

Propriétés explosives:	Le produit est non explosif.
Propriétés comburantes:	Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammabilité:	ne s'enflamme pas spontanément
Teneur en corps solides:	0 %
Taux d'évaporation:	Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Cf. 10.3

10.2 Stabilité chimique

Stable si stocké dans les conditions prévues.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.4 Conditions à éviter

Éviter un échauffement dépassant 50 °C.

10.5 Matières incompatibles

Bases fortes



10.6 Produits de décomposition dangereux

Acide chlorhydrique, oxydes de soufre, monoxyde de carbone et dioxyde de carbone.

Décomposition thermique: Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Effets toxicologiques: Les énoncés sont déduits à partir des propriétés des différents composants. On ne dispose pas de données toxicologiques pour le produit lui-même.

Toxicité aiguë (par voie orale): Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité aiguë (dermique): Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité aiguë (par inhalation): Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation cutanée: Skin Sens. 1; H317 = Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagenicité sur les cellules germinales/Génotoxicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancerogénité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets sur et par le lait maternel: Lact.; H362 = Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique): Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée): Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien:

Aucune donnée disponible

Autres informations:

Indication sur Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités:

DL50 Rat, par voie orale: 5000 mg/kg

DL50 Lapin, dermique: 2000-5000 mg/kg

CL50 Rat, par inhalation: 2,18 - 5,53 mg/L/h

Indication sur 1,2-Dichlorobenzène:

Toxicité orale aiguë: DL50, Rat: > 2000 mg/kg

Indication sur Alcanes en C14-17, chloro-

DL50 Rat, par voie orale: 4000 mg/kg

DL50 Lapin, dermique: 10 ml/kg

CL50 Rat, par inhalation: 48,17 mg/L/h



Symptômes

Après contact avec les yeux:
Peut provoquer des irritations. Un contact direct avec les yeux peut entraîner une brûlure, un larmoiement ou une rougeur.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique:

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Indication sur 1,2-Dichlorobenzène:

Toxicité pour le poisson:

CL50 Danio rerio: 5,2 mg/L/ 96h. (OECD 203)

Toxicité pour la daphnia:

CE50 Daphnia: 0,66 mg/L/48 h.

CE50 Daphnia: 0,55 mg/L/14 d.

Toxicité pour les algues:

CE50 Pseudokirchneriella subcapitata (algue verte): 2,2 mg/L/96h

Indication sur Alcanes en C14-17, chloro-:

Toxicité pour le poisson:

NOEC Alburnus alburnus (ablette): 125 µg/L/ 14d (OECD 204)

Toxicité pour la daphnia:

CE50 Daphnia: 0,0059 mg/L/48 h (OECD 202).

CE50 Daphnia: 0,025 mg/L/21 d (OECD 202).

NOEC Daphnia: 0,010 mg/L (OECD 202).

Toxicité pour les algues:

CE50 Pseudokirchneriella subcapitata (algue verte): > 3,2 mg/L/96h (OECD 201)

NOEC Pseudokirchneriella subcapitata (algue verte): 0,1 mg/L/96h (OECD 201)

Indications diverses:

Indication sur Alcanes en C14-17, chloro-:

Biodégradabilité: aérobie 64 %/ 28d (OECD 301 D)

12.2 Persistance et dégradabilité

Indications diverses:

Aucune donnée disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage: n-octanol/eau:

$\geq 3,5 \log K(o/w)$ (Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités)

D'après le coefficient de partage n-octanol/eau, l'accumulation dans les organismes est possible.

$4,7 - 8,3 \log K(o/w)$ (Alcanes en C14-17, chloro-)

D'après le coefficient de partage n-octanol/eau, l'accumulation dans les organismes est possible.

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée disponible

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée disponible

12.7 Autres effets nocifs

Remarques générales:

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les plans d'eau ou les canalisations.
Danger pour l'eau potable en cas d'infiltration dans le sol, même en petites quantités.

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination****13.1 Méthodes de traitement des déchets****Produit**

Code de déchet: 12 01 06* = Huiles d'usinage à base minérale contenant des halogènes (pas sous forme d'émulsions ou de solutions).

* = Soumis à une documentation.

Recommandation: L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Conditionnement

Recommandation: L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.
Ne doit pas être éliminé avec les ordures ménagères.

Indications diverses

JUSTIFICATIF OBLIGATOIRE! Éviter une introduction dans l'environnement.

Directives nationales Suisse:

VVS Code Nr. 1432.

LVA Code Nr. 12 01 06

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**

ADR/RID, ADN, IMDG, IATA-DGR:

UN 3082

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

ADR/RID, ADN:

ONU 3082,
MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
(Alcanes en C14-17, chloro- et 1,2-Dichlorobenzène)

IMDG, IATA-DGR:

UN 3082, ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.
(Alkanes, C14-17, chloro and 1,2-Dichlorobenzene)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID, ADN:

Classe 9, Code: M6

IMDG:

Class 9, Subrisk -

IATA-DGR:

Class 9

14.4 Groupe d'emballage

ADR/RID:

III

14.5 Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement:

La substance/le mélange présente un danger pour l'environnement sur la base des critères des règlements types de l'ONU.

Polluant marin - IMDG:

oui

Polluant marin - ADN:

oui





14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

Panneau d'affichage:	ADR/RID: Classe de danger 90, Numéro ONU UN 3082
Etiquette de danger:	9
Dispositions particulières:	274 335 375 601
Quantités limitées:	5 L
EQ:	E1
Conditionnement - Instructions:	P001 IBC03 LP01 R001
Conditionnement - Dispositions particulières:	PP1
Réglementations particulières pour le conditionnement groupé:	MP19
Réservoirs mobiles - Instructions:	T4
Réservoirs mobiles - Dispositions particulières:	TP1 TP29
Codification réservoirs:	LGBV
Code de restriction en tunnel:	-

Transport par voie fluviale (ADN)

Etiquette de danger:	9
Dispositions particulières:	274 335 375 601
Quantités limitées:	5 L
EQ:	E1
Transport autorisé:	T
Équipement nécessaire:	PP

Transport maritime (IMDG)

Numéro EmS:	F-A, S-F
Dispositions particulières:	274 335 969
Quantités limitées:	5 L
Excepted quantities:	E1
Conditionnement - Instructions:	P001, LP01
Conditionnement - Réglementations:	PP1
IBC - Instructions:	IBC03
IBC - Réglementations:	-
Instructions réservoirs - IMO:	-
Instructions réservoirs - UN:	T4
Instructions réservoirs - Réglementations:	TP2, TP29
Arrimage et manutention:	Category A.
Propriétés et observations:	-
Groupe de ségrégation:	none

Transport aérien (IATA)

Etiquette de danger:	Miscellaneous & Environmentally hazardous
Code de quantité exceptée:	E1
Avions passagers et cargo: Quantité limitée:	Pack.Instr. Y964 - Max. Net Qty/Pkg. 30 kg G
Avions passagers et cargo:	Pack.Instr. 964 - Max. Net Qty/Pkg. 450 L
Avion-cargo uniquement:	Pack.Instr. 964 - Max. Net Qty/Pkg. 450 L
Dispositions particulières:	A97 A158 A197 A215
Emergency Response Guide-Code (ERG):	9L

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée disponible

**RUBRIQUE 15: Informations réglementaires****15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Directives nationales - Suisse**

Autres informations, restrictions et dispositions légales:

VOC: 0% conforme Ordonnance 814.018 à propos de la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV)

Numéro de commerce international: 2710 19 91

Code de déchet: VVS Code Nr. 1432, LVA Code Nr. 12 01 06

Classe de risque pour le milieu aquatique (CH): A

BVD-Klassierung: F51 Co Y2 Z2

Observer la loi sur la protection maternelle et les directives CE 92/85/CEE. (ArGV 1, SR 822.111.52).

Directives nationales - États-membres de la CE

Teneur en composés organiques volatils (COV):

0 % en poids

Etiquetage de l'emballage d'un volume <= 125mL

Mention d'avertissement:

Attention

Mentions de danger:

H317

Peut provoquer une allergie cutanée.

H362

Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.

Conseils de prudence:

P101

En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102

Tenir hors de portée des enfants.

P261

Éviter de respirer les vapeurs/aérosols.

P280

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux.

P302+P352

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau/au savon.

P362+P364

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

P501

Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

Autres informations, restrictions et dispositions légales:

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses [Directive SEVESO III]

Dangers pour l'environnement: Code E2, Quantity threshold 200 000 kg / 500 000 kg

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses [Directive SEVESO III]: E2.

Restriction d'utilisation conformément à l'annexe XVII, du règlement REACH n°: 3

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas requise pour ce mélange.

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

Textes des phrases H sous la section 2 et 3:

H302 = Nocif en cas d'ingestion.

H304 = Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 = Provoque une irritation cutanée.

H317 = Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 = Provoque une sévère irritation des yeux.

H335 = Peut irriter les voies respiratoires.

H362 = Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.

H400 = Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 = Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H411 = Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH066 = L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Raison des dernières modifications:

Mise à jour d'ordre général

Créée: 30.11.1997

Service responsable de la fiche technique:

voir rubrique 1: Service responsable de l'information

Abréviations et acronymes:

Acute Tox.: Toxicité aiguë
ADN: Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures
ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
Aquatic Acute: Danger pour l'environnement aquatique - aigu
Aquatic Chronic: Danger pour l'environnement aquatique - chronique
AS/NZS: Norme Australienne/Néo-zélandaise
Asp. Tox.: Toxicité par aspiration
CAS: Service des résumés chimiques
CE: Communauté européenne
CEE: Communauté économique européenne
CFR: Code des règlements fédéraux
CL50: Concentration létale médiane
CLP: Classification, étiquetage et emballage
Code IMDG: Code Maritime International des Marchandises Dangereuses
DL50: Dose létale 50%
DMEL: Dose dérivée avec effet minimum
DNEL: Dose dérivée sans effet
EC50: Concentration efficace 50%
EN: Norme européenne
EQ: Quantités exceptées
Eye Irrit.: Irritation des yeux
facteur M: Facteur de multiplication
IATA: Association du transport aérien international
IATA-DGR: Association du transport aérien international - Règlement sur les marchandises dangereuses
IBC Code: Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
Lact.: Lactation
LEP: Limite d'exposition professionnelle
LIE: Limite Inférieure d'Explosivité
MARPOL: Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
NOEC: Concentration sans effet observé
ONU: Organisation des Nations unies
OSHA: Administration de la sécurité et de la santé au travail
PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC: Concentration prédite sans effet
REACH: Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
Skin Irrit.: Irritation de la peau
Skin Sens.: Sensibilisation cutanée
STOT SE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
SVHC: Substance extrêmement préoccupante
TLV: Valeur limite d'exposition
TRGS: Règles techniques pour les substances dangereuses
UE: Union européenne
vPvB: Très persistantes et très bioaccumulables

Les informations de cette fiche de données techniques ont été élaborées avec le plus grand soin et correspondent au stade des connaissances à la date de mise à jour. Elles ne représentent pas de garantie de propriété du produit/des produits décrit/s au sens des règlements de garantie légaux.